

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Ont pris part au vote
16	13	0	12

Séance du 14 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze du mois de mars, à 19h45,

le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Maire.

Date de la convocation :
08 mars 2024

Membres présents à la séance : Alain SICARD, Myriam FANGET, Christian BOUILLET, Virginie BACLET, Catherine THOINON, François CAROBIO, Sylvain ORENGA, Myriam CROUZIER, Emmanuel BRION, Sandrine BALLANDRIN, Agathe DORMANT, Maxime SABRAN.

Membres absents ou excusés : Christophe MEURENAND, Aurélien SICARD, Jérémie RYNOIS.

Secrétaires de séance : Maxime SABRAN.

N° de l'acte : DEL.2024.03.14.11

OBJET : Aménagement d'un bâtiment au Domaine de Thol par le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) – Validation du projet.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 28 juin 2023, par laquelle le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents a été autorisé à engager une étude pour l'aménagement du bâtiment « Chaîne d'habillement » au Domaine de Thol, en vue d'y installer le siège du syndicat.

Un plan d'aménagement extérieur a été déposé en mairie. Un tènement d'environ 3 500 m², à prendre sur la parcelle E2126, serait nécessaire. Un projet de bail emphytéotique a également été transmis par le notaire du Syndicat.

Monsieur le Maire présente les documents transmis et invite le conseil municipal à se prononcer sur ces projets.

Monsieur Alain SICARD n'a pas pris part au débat et n'a pas voté.

Le conseil, après en avoir délibéré, à 12 voix pour :

- Accepte le projet présenté par le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents pour l'aménagement du bâtiment dit « Chaîne d'habillement » au Domaine de Thol, afin d'y installer son siège,
- Décide de reporter sa décision concernant le projet de bail emphytéotique proposé par la SELAS MANIGAND & CHIBI,
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Thierry DUPUIS

